Trahison suprême ! Le conseil constitutionnel interdit au peuple de donner son avis sur l’immigration

écrit par Christine Tasin | 13 avril 2024

En empêchant un référendum sur l’immigration, le Conseil constitutionnel poursuit sa dérive

Par **Philippe Fontana**

Publié il y a 4 heures, mis à jour il y a 4 heures

Copier le lien

Philippe Fontana *Fabien Clairefond*

En empêchant un référendum sur l'immigration, le Conseil constitutionnel poursuit sa dérive

Par **Philippe Fontana**
Publié il y a 4 heures, mis à jour il y a 4 heures

Copier le lien

Philippe Fontana *Fabien Clairefond*

Source de l'illustration : [le Figaro, article réservé aux abonnés.]

LR avait pourtant tout bien fait : ils avaient 190 signatures de parlementaires (185 nécessaires) pour lancer un referendum d'initiative partagée sur l'immigration, afin de conditionner certaines prestations sociales aux étrangers en situation régulière à un séjour d'au moins 5 ans.

Et paf ! Le conseil Constitutionnel a décrété, avec une mauvaise foi ahurissante, que cela ne serait pas conforme à la Constitution.

Et ils ont développé des ~~arguments~~ arguties incroyables, avec une terrible mauvaise foi. On a beau avoir payé pour savoir et voir que le Conseil constitutionnel de Fabius est aux ordres de l'Elysée, c'est à chaque fois plus effarant ! Ce Conseil interdit de fait la souveraineté populaire, pourtant constitutionnelle. Ils nous privent, volontairement

et délibérément de notre souveraineté, confisquent tous les pouvoirs du peuple au profit… des juges ! Nous y revoilà.

– Ils ont utilisé le Préambule de la Constitution qui n'a rien de constitutionnel, puisqu'il s'agit de simples déclarations sociales ! Déjà, en janvier, le même Conseil constitutionnel avait censuré plus de 30 articles de la loi immigration !

–**Le Conseil constitutionnel a surfé sur la loi du 6 décembre 2013** qui avait institué le referendum d'initiative partagée qui exigeait le blanc seing du Conseil constitutionnel avant de consulter les électeurs et d'obtenir la signature d'au moins 10% de ceux-ci, soit 5 millions, ce qui n'est déjà pas rien… Mais **ils ont préféré ne pas courir ce risque, en ces temps de Macronie haïe et d'immigration de plus en plus visible.** 2013… c'était le nullissime Hollande qui était aux manettes et qui, bien conseillé, a fait le lit de la dictature macroniste et de la destruction de la souveraineté populaire.

– **Le conseil constitutionnel a donc rejeté l'intégralité de la proposition de loi référendaire en jugeant son article 1er inconstitutionnel** en ce qu'il exigeait une durée minimum de séjour (5 ans) ou de pratique d'une activité professionnelle (30 mois) pour pouvoir bénéficier de prestations sociales comme allocations familiales, AME, RSA, transport gratuit des demandeurs d'asile… Ben oui, le préambule de notre constitution évoque une politique nationale en faveur des personnes défavorisées…

Nationale dit *nation,* non ? La nation c'est bien l'ensemble des gens nés sur notre sol, et qui veulent vivre ensemble, au nom d'un contrat social, bref des gens qui sont français, non ?Ah bon ? Je n'ai rien compris. J'ai beau relire Renan : « *le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis* » et les Lumières, et les Allemands qui lient la nation au sol et à

la langue, je ne comprends pas le Conseil Constitutionnel. On me dira que ce n'est pas la première fois, c'est vrai.

Il est vrai que, en l'état actuel de l'article 11 de la Constitution, les sujets possibles pour une consultation citoyenne sont limités et l'immigration n'en fait pas partie (pas folles, les guêpes !) ; LR avait contourné le problème en se contentant de proposer des dispositions concernant protections sociale, médicale… et logement des immigrés.

Même cela n'est pas passé ! « *en subordonnant le bénéfice de prestations sociales, dont certaines sont au demeurant susceptibles de présenter un caractère contributif, pour l'étranger en situation régulière non ressortissant de l'Union européenne, à une condition de résidence en France d'une durée d'au moins cinq ans ou d'affiliation au titre d'une activité professionnelle d'une durée d'au moins trente mois, les dispositions de l'article 1er portent une atteinte disproportionnée à ces exigences. Elles sont donc contraires à la Constitution* « . Comme tout cela est élégamment dit… pour ne rien dire d'autre que *« circulez, il n'y a rien à voir ».*

Et donc tout s'arrête là. Pas signatures, pas de consultation, pas de referendum… C'est dit, ~~les gardiens officiels de la Constitution ont décidé~~ **Macron a décidé** que étrangers et nationaux devaient avoir les mêmes prestations, les mêmes droits mais surtout que le peuple n'avait pas le droit de se prononcer sur une réforme de l'immigration. Au pays de 1789…

Pendant ce temps, les socialistes, par la voix de Corienne

Narassiguin sabrent le champagne : « *la préférence nationale est contraire aux principes fondamentaux de notre République*« . Je crois qu'ils ne savent pas lire, le simple titre de notre préambule est pourtant clair : la « *Déclaration des droits de l'homme ET du citoyen*« ne concerne pas l'humanité mais le citoyen français… Mais qui veut tuer son chien l'accuse de la rage.

Alors, quelle(s) solution(s) nous reste-t-il face à ce conseil des traîtres voués à nous faire disparaître ? Restaurer la souveraineté nationale en limitant drastiquement le pouvoir des juges, le gouvernement des juges, français et européens.

Comment ?

– En votant le 9 mai prochain pour les Frexiteurs, parce que les cours supranationales européennes font eux aussi la loi chez nous.

-En votant en 2027 pour un candidat affichant sa volonté de réformer la Constitution afin de minimiser le rôle du conseil constitutionnel en limant ses compétences.